



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-141

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2023-11-06-00001 - Arrêté n° 2023-55 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages) Page 3

R28-2023-11-06-00002 - Arrêté n° 2023-56 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 10

R28-2023-11-06-00003 - Arrêté n° 2023-57 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (6 pages) Page 15

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-11-07-00001 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL portant réglementation de la pêche maritime professionnelle et de loisir dans le secteur de la baie de Seine occidentale. (8 pages) Page 22

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2023-11-04-00001 - Arrêté du 4 novembre 2023 à 14:30 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de ptac affectés au transport de carburants (2 pages) Page 31

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2023-11-06-00001

Arrêté n° 2023-55 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2023-55 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-019 en date du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Michael LANGLET, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière
- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du district de Rouen

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Direction / Communication :

Serge GAILLARD, agent contractuel de catégorie A, chef du service communication

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Marion SCABELLO**, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du pôle qualité, données et dépendances durables

Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle suivi de chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrages d'art

- **Sébastien COLOMBO** ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé, environnement, équipements
- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen par intérim
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicienne supérieure principale du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Natacha DUVAL**, technicienne supérieure principale du développement durable, cheffe du CEI de Gournay
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Maucomble
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Sandrine PROVOST**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux

- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilly
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable par intérim
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Thierry TWAROG**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI d'Evreux
- **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Yohan LOUVANCOURT**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

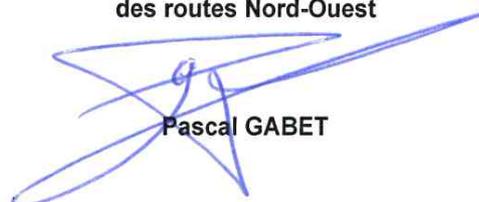
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 06/11/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**



Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2023-11-06-00002

Arrêté n° 2023-56 portant subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2023-56 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 23-059 du 11 avril 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE), directeur adjoint ingénierie

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des TPE, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des TPE hors classe, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'ingénierie routière (SIR)
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au chef du SIR

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des TPE, cheffe du district et cheffe du CIGT par intérim
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

Marc PUSTELNIK, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District d'Évreux :

Sébastien BOITTELE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au secrétaire général.
- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Erwan LECLINFF**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Philippe BREUILLAUD**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent VIGER**, technicien supérieur principal du développement durable,

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 06/11/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2023-11-06-00003

Arrêté n° 2023-57 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2023-57 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-098 du 21 septembre 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	Adjoint au secrétaire général
Luc PENARD , technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Sophie LANGLOIS , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure Sonia DI-GRAZIA , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Claire DANIEL , adjointe administrative des administrations de l'État	
Natacha PERNEL , attachée d'administration de l'État, Ana-Maria OLIVEIRA , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure Flora BERTIAUX , agent contractuelle de catégorie A	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes
Damien PETIT , adjoint administratif des administrations de l'État Corinne PIPART , adjointe administrative des administrations de l'État Laurence BOISSIERE , adjointe administrative des administrations de l'État	Uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , attachée principale d'administration de l'État En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET , technicien supérieur en chef du développement durable Frédéric MERCIER , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle programmation et gestion des marchés
Romain LEBOURG , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable Nathalie LEMONNIER , adjointe administrative des administrations de l'État Thierry HERMANTIER , adjoint administratif des administrations de l'État Sylvie RAGOT , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à son adjoint Ludovic JOIN , technicien supérieur en chef du développement durable	District de Rouen
Thierry DANTAN , technicien supérieur en chef du développement durable Karine PRIGENT , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale Lyse THURIN , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Benoît HAUCHECORNE , ingénieur en chef des travaux publics de l'État	District Manche-Calvados

<p>Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	
<p>Sandrine PROVOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale Marie-Claude CROTEAU, adjointe administrative des administrations de l'État Nadine FAUCON, adjointe administrative des administrations de l'État Esteban DOUVNOUS, adjoint administratif des administrations de l'État Kerlange DUVERNE, vacataire</p>	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
<p>Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p>	District d'Évreux
<p>Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État Maryline JEANNOT, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
<p>Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	District de Dreux
<p>Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État Christel MARTIN, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

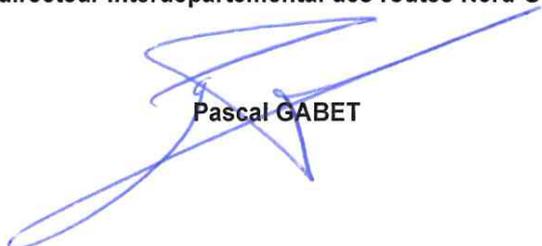
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 06/11/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-07-00001

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant réglementation de la pêche maritime
professionnelle et de loisir dans le secteur de la
baie de Seine occidentale.



Direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord
Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
N° /2023



Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Division « action de l'État en mer »
N° 93/2023/PREMAR
MANCHE/AEM/NP



Départementale des territoires et de la mer
Service Mer et Littoral
N° DDTM -

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant réglementation de la pêche maritime professionnelle et de loisir dans le secteur de la baie de Seine occidentale.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite	Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite	Le préfet du département de la Manche Chevalier de l'Ordre National du Mérite
---	---	--

ANNEXES : deux annexes.

- Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifié relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- Vu la directive 92/43/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement en ses parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 16/2017 des 10 et 22 mai 2017 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510047) et de la zone spéciale de conservation (FR2502020) « Baie de Seine occidentale » ;

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
<http://www.prefecture-region-normandie.gouv.fr/normandie>

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 -
50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.pom@premar-manche.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355
50015 Saint-Lô Cedex
www.manche.gouv.fr

1/6

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510046) « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys » et de la zone spéciale de conservation (FR2500088) « Marais du cotentin et du bassin - Baie des Veys » ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 15 mai au 05 juin 2023.

Considérant les pressions existantes à l'endroit des espèces amphihalines - espèce de poissons qui migrent entre la mer et l'eau douce ou inversement au cours de leur cycle de vie - au niveau des zones de migration et les interactions entre les pêcheurs, les phoques et les oiseaux ainsi que les mesures approuvées pour y faire face ;

Considérant la mesure M4 du document d'objectifs « Baie de Seine occidentale » et la M16 du document d'objectifs « Marais du Cotentin et de Bessin-Baie des Veys » visant à réduire les pressions existantes sur les poissons amphihalins d'intérêt communautaire au niveau des zones de migration ;

Considérant la mesure M4 du document d'objectifs « Baie de Seine occidentale » et la M16 du document d'objectifs « Marais du Cotentin et de Bessin-Baie des Veys » visant à limiter les interactions entre les pêcheurs, les phoques et les oiseaux (déprédation, dégradation de matériel de pêche, risque de capture accidentelle et compétition trophique) ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Le présent arrêté régit la pêche maritime professionnelle et de loisir dans les secteurs désignés ci-après.

Ces secteurs sont définis par une ligne de rhumb rejoignant successivement les points suivants exprimés dans le système géodésique WGS84 en degrés minutes décimales :

Secteur de Tatihou		
Point	(Y) Latitude	(X) Longitude
KL : passage du Run		
M : Tour de Tatihou	49°35,166 N	1°14,450 O
N : Roche Founet – abord de Tatihou	49°35,283 N	1°13,666 O
O : Balise du Vitéquet – abord de la pointe de Saire	49°36,083 N	1°13,366 O
P : Balise de Treversin – abord de la pointe de Saire	49°36,300 N	1°13,966 O

Baie des Veys – Secteur 1		
Point	(Y) Latitude	(X) Longitude
U : bouées BS1 littoral de Sainte Marie du Mont Ravenoville	49°24,733 N	1°09,366 O
V : bouée Nord – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys	49°23,966 N	1°04,316 O
W : bouée Est – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de la Baie des Veys	49°23,416 N	1°04,216 O
T : bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – Abords de Grandcamp-Maisy	49°23,516 N	1°06,266 O
S : bouée n°1 bis du port de Carentan	49°23,983 N	1°08,483 O
X	49°24,533 N	1°10,000 O

Baie des Veys – Secteur 2 : secteur entre les lignes QR et TS		
Point	(Y) Latitude	(X) Longitude
Q : 1ere balise de la digue submersible ouest	49°22,000 N	1°09,833 O
R : 4eme balise Côté Est du port d'Isigny	49°21,466 N	1°07,033 O
T : bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – Abords de Grandcamp-Maisy	49°23,516 N	1°06,266 O
S : bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – Abords de Grandcamp-Maisy	49°23,983 N	1°08,483 O

Ces zones sont représentées en annexe du présent arrêté.

Nota : En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2

Sur le secteur de Tatihou :

Seules sont autorisées sur ce secteur :

- la pêche à pied ;
- la pêche à la ligne depuis la digue, à marée haute, située entre le port de Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire ;
- la pêche à la ligne depuis la balise du Vitéquet ;
- la pose de casier en partie subtidale.

Sur le secteur 1 de la Baie des Veys :

La pêche de loisir au filet est interdite.

La pêche professionnelle au filet est autorisée aux seuls pêcheurs figurant sur la liste viagère décadente annexée au présent arrêté.

Sur le secteur 2 de la Baie des Veys :

La pêche professionnelle et de loisir au filet est interdite.

Article 3

Sur ces trois secteurs la pêche professionnelle et de loisir des amphihalins est interdite. Tout amphihalin capturé accidentellement est immédiatement remis à l'eau.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), au recueil des actes administratifs de la région Normandie et au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

À Rouen, le 7^{er} NOV. 2023
Le préfet de la région
Normandie,



Jean-Benoît ALBERTINI

À Cherbourg-en-Cotentin, le 29 août 2023.
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
commandant la zone et l'arrondissement maritimes,
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN

VAE Marc Véran Date : 2023.08.29
19:22:51 +02'00'

À Cherbourg-en-Cotentin, le 20 OCT. 2023
Le préfet de la Manche,



Xavier BRUNETIÈRE

LISTE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- CME
- CNP MEM
- CNSP
- CACEM
- CRP MEM Bretagne
- CRP MEM Hauts-de-France
- CRP MEM Normandie
- DDP 29
- DDPP 14
- DDPP 22
- DDPP 35
- DDPP 50
- DDPP 59
- DDPP 76
- DDPP 80/62
- DDTM 14 (servir DML 14)
- DDTM 22 (servir DML 22)
- DDTM 29 (servir DML 29)
- DDTM 35 (servir DML 35)
- DDTM 50 (servir DML 50)
- DDTM 59 (servir DML 59)
- DDTM 76 (servir DML 76)
- DDTM 80/62 (servir DML 80/62)
- DG AMPA
- DI Douanes de Rouen
- DIRM MEMN
- DREAL Normandie
- GG MAR MMDN
- IFREMER
- OFB - DR NORMANDIE
- OP FROM NORD
- OPN

COPIES :

- PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
- PREF 50
- PREF 14
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).

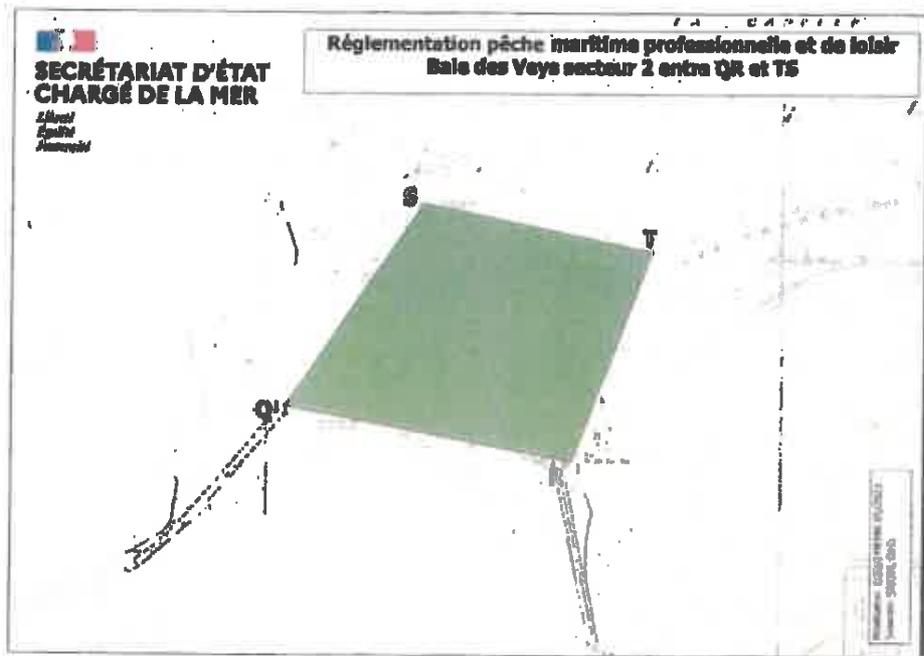


Figure 3 : « Baie des Veys Secteur - 2 »

ANNEXE I

**LA PÊCHE PROFESSIONNELLE AU FILET SUR LE SECTEUR 1 DE LA BAIE DES VEYS N'EST
AUTORISÉE QU'AUX COUPLES ARMATEURS / NAVIRES SUIVANTS**

Nom	Prénom	Navire	Identifiant Marin
LECAPELAIN	Jean-Jacques	LA GALERE III	19710625-D
NEEL	Phillippe	L'UTAH BEACH	19781280
MEDARD	Patrick	LE PITCHICO II	99x0883

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2023-11-04-00001

Arrêté du 4 novembre 2023 à 14:30 portant
dérogation exceptionnelle à titre temporaire à
l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de
plus de 7,5 tonnes de ptac affectés au transport
de carburants

**ARRÊTÉ DU 04 NOVEMBRE 2023 à 14:30
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT la tempête Ciaran qui a touché l'ensemble de la zone Ouest, ses nombreux impacts ayant rendu nécessaire le recours à de très nombreux groupes électrogènes dont il convient de s'assurer qu'ils pourront être alimentés ;

CONSIDÉRANT les interdictions de circulation du 1^{er} novembre (jour férié) et du 2 novembre (tempête Ciaran) qui n'ont pas permis le réapprovisionnement normal des stations-service

CONSIDÉRANT que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport des carburants et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au transport routier de carburants et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des

transports routiers, est exceptionnellement autorisée **dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest** dans les conditions suivantes :

- le dimanche 5 novembre 2023 de 5h00 à 15h00

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Le Préfet de zone,
Signé
Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).